



**COMMUNE DE MUNCHHAUSEN**  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 362025  
PORTANT RÉGLEMENTATION  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2542-2 et suivants ainsi que les articles L-2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R411-25 et R413-1,

**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation Routière, Livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription), et Livre 1 huitième partie (signalisation temporaire) ;

**VU** la demande en date du 26 novembre 2025 par laquelle le SDEA, demeurant 5 Rue Marcel Bisch à SELTZ (67470), demande l'autorisation d'occuper le domaine public, sur la RD80 au niveau du 30 rue du Rhin à MUNCHHAUSEN, pour le remplacement du tampon sur regard RG 3010 suite a un affaissement

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du tampon sur regard RG 3010 suite à un affaissement sur la RD80 au niveau du 30 rue du Rhin à MUNCHHAUSEN, il convient de mettre en place une circulation alternée dans les 2 sens de circulation et d'interdire le stationnement aux abords du chantier.

**ARRETE**

**Article 1er**

Le 08 décembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée et le stationnement interdit pour tous les véhicules sur la RD 80 aux abords du 30 rue du Rhin à 67470 Munchhausen, en vue du remplacement du tampon sur regard RG 3010 suite à un affaissement.

**Article 2**

Les signalisations de chantier et de position seront mises en place et entretenues par le SDEA ou l'entreprise en charge des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière, Livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription), et Livre 1 huitième partie (signalisation temporaire).

**Article 3**

Les infractions aux dispositions définies par le présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703082-20251127-ARR\_362025-AR  
Date de réception préfecture : 02/12/2025

**Article 4**

MM. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de WISSEMBOURG,  
Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg,  
Le SDEA de SELTZ  
Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin  
Le Responsable du Centre technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin (CTCD de Soufflenheim),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, publié et affiché en la forme accoutumée et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet d'Haguenau/Wissembourg,  
MM. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Bas-Rhin (P.A.T/D.R.T.D/S.E.R.D et Bureau des transports),  
Le Directeur du service Départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin,  
Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de l'UT de Lauterbourg,  
Le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern - Munchhausen,  
Le Maire de Munchhausen,

et affiché à la mairie de Munchhausen.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 27 novembre 2025

Le Maire,



Sandra RUCK